



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 12 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
**Stéphane TRAVERT annonce l'ouverture du dispositif d'aide exceptionnelle
aux apiculteurs impactés par les mortalités d'abeilles**
—

Stéphane TRAVERT, Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, annonce l'ouverture du dispositif d'aide exceptionnelle aux apiculteurs touchés par les mortalités survenues durant l'hiver 2017-2018.

Le dispositif soutient le renouvellement du cheptel apicole à travers une aide forfaitaire de 80€ par essaim acheté. Les apiculteurs éligibles sont les apiculteurs ayant plus de 50 ruches, ayant subi une mortalité hivernale de plus de 30% de leur cheptel et procédé à un traitement anti-varroa.

Les demandes d'aides doivent être réalisées en ligne sur le site de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture>
Les apiculteurs ont jusqu'au 7 novembre 2018 pour déposer leur demande.

Afin de répondre au besoin de trésorerie des apiculteurs touchés, une avance sera versée une fois la demande effectuée. Les apiculteurs auront ensuite jusqu'au 30 juin 2019 pour réaliser les achats d'essaims et transmettre les factures à FranceAgriMer.

Une enveloppe totale de 3 millions d'euros est ainsi dédiée au dispositif.

Certains Conseils régionaux, ayant mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle similaire, ont été consultés pour assurer une bonne coordination des dispositifs.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture